

Garde animateur : 0696 35 37 83 / 0696 28 04 24

Accueil du public, surveillance et interventions à la demande

Plus de 12 000 couples d'oiseaux nidifiant chaque année

### Inventaire biologique

Plus de 120 espèces inventoriées dont  
24 oiseaux, 21 végétaux  
3 reptiles, 4 crustacés,  
69 marines...



Parc Naturel de Martinique  
0596 64 42 59 - www.pn-martinique.com



Réserve Naturelle Nationale  
**ILETS DE SAINTE-ANNE**



*Un PARADIS pour les oiseaux marins*

La Réserve a été créée par décret le 11 août 1995. Le Parc Naturel de Martinique en assure la gestion, la préservation et la valorisation, en cogestion avec l'Office National des Forêts. Sa superficie est de 5,7 ha.

Suivez-nous :



Visitez-moi !

**Sainte-Anne**



Parc naturel régional de la Martinique

Zutreaug 0696 28 20 12

## Un site d'intérêt patrimonial

La Réserve se compose des îlets Burgaux, Hardy, Percé et Poirier, constituant une halte migratoire et un des plus importants sites de reproduction d'oiseaux marins des Petites Antilles



## Une biodiversité remarquable

Ces îlets, pourvus de falaises, plages et galeries souterraines, sont propices à cette avifaune exceptionnelle, mais également à une espèce végétale rare, l'*Euphorbia balbisii*, endémique des Petites Antilles et limitée pour la Martinique à la Savane des Pétrifications et aux îlets de la Réserve.



*Noddi brun*  
Anous stolidus

## Les périmètres de protection

- Zone des 300 m - circulation réglementée
- Zone des 100 m - accès interdit
- Réserve naturelle - accès interdit

- Bouée d'amarrage à 250 m
- Bouée de signalisation des 100 m



## Un vivier pour la science

Afin de mieux connaître et protéger ce patrimoine ornithologique, des comptages, des suivis, des opérations de baguage et de lutte contre la prédation par les rats sont réalisés. Des inventaires de la végétation et du milieu marin, mais aussi en herpétologie, paléontologie et archéologie sont menés.

## Réglementation et Police\*

- Accès strictement interdit sur les quatre îlets de la Réserve et dans un périmètre de 100 m autour de chaque îlet.
- Dans un périmètre de 300 m autour de chaque îlet, le mouillage à l'ancre est interdit et l'amarrage limité aux quatre bouées.

**Les îlets sont fragiles et les oiseaux très sensibles au dérangement. Participez avec nous à leur protection, respectons leur tranquillité !**



Toute infraction à la réglementation est passible d'une amende selon l'art. R\*242-38 du code de l'environnement.



*Sterne fuligineuse*

\*Extrait